

**ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2026 – DPATE / T-037**

portant interruption temporaire de la circulation routière sur  
les Routes Départementales N° 96 et N° 96 F  
dans le cadre de la Foire de l'Ascension de SAINT QUIRIN

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 413-1, R 417-9 à 12

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégation de signature ;

VU la demande du Maire de la Commune de SAINT QUIRIN ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire temporairement la circulation routière sur les Routes Départementales n° 96 et n° 96F, dans le cadre de la Foire de l'Ascension de SAINT QUIRIN, le jeudi 14 mai 2026.

**SUR** proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Le jeudi 14 mai 2026 de 7h00 à 19h00**, la circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur les Routes Départementales n° 96 et n° 96F, selon les modalités suivantes :

- Interdiction de circuler sur la section de la R.D. 96F, située hors agglomération, entre les limites des agglomérations de SAINT QUIRIN et de VASPERVILLER, sauf exposants et riverains.
- Interdiction de circuler sur la section de la R.D. 96 comprise entre la sortie Ouest de SAINT QUIRIN et le carrefour de la R.D. 96G, sauf accès à la zone "parking du stade" sous contrôle et sous la responsabilité de l'organisateur et conformément aux dispositions relatives au stationnement décrites à l'article 3.
- Interdiction de circuler sur la section de la R.D. 96 comprise entre la sortie Est de SAINT QUIRIN et le carrefour de la Route Forestière des Deux Croix, sauf accès à la zone "parking de l'étang" sous le contrôle et sous la responsabilité de l'organisateur.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre, d'urgence, de secours et de services.

.../...

## **ARTICLE 2 :**

Pendant la durée des interdictions de circulation visées à l'article 1, la circulation routière sera déviée comme suit :

SAINT-QUIRIN → RD96 → carrefour RD96/RD96G → RD 96G → carrefour RD96G/RD44bis → RD 44bis → carrefour RD44bis/RD44 à NITTING-Barville Bas → RD 44 → carrefour RD44/RD96 à ABRESCHVILLER → RD 96 → SAINT-QUIRIN

- Et vice versa

## **ARTICLE 3 :**

Pendant la durée des interdictions de circulation visées à l'article 1, le stationnement sera interdit des deux cotés de la R.D. 96, sur les sections suivantes :

- Entre la sortie Ouest de SAINT QUIRIN et le carrefour de la RD 96G,
- Entre la sortie Est de SAINT QUIRIN et le carrefour de la Route Forestière des Deux Croix.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation, conformément au plan de pose validé par le Département – UTT de SARREBOURG – CHATEAU SALINS.

## **ARTICLE 5 :**

Mme le Directeur du Patrimoine, de l'Aménagement des Territoires et de l'Éducation ;

M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;

Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARREBOURG – CHATEAU SALINS et aux Maires des Communes de SAINT QUIRIN, ABRESCHVILLER, METAIRIES-SAINT QUIRIN, VASPERVILLER, pour information.

METZ, le 28 / 04 / 2026

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

METZ, le 28 / 04 / 2026

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

à

Mme le Chef de l'UTT de SARREBOURG – CHATEAU SALINS

M. le Général, commandant le Groupement de  
Gendarmerie de la Moselle à METZ

Mme la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale  
à Metz

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/  
CMD METZ ETAT MAJOR  
Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS 1

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de  
Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

M. le Sous-Préfet de l' Arrondissement de SARREBOURG  
– CHATEAU SALINS

Mme le Maire de la Commune de SAINT QUIRIN  
[commune-de-saint-quirin@orange.fr](mailto:commune-de-saint-quirin@orange.fr)

MM. les Maires des communes d' ABRESCHVILLER,  
METAIRIES-SAINT QUIRIN, VASPERVILLER  
[mairie@abreschviller.fr](mailto:mairie@abreschviller.fr) [mairie.vaspeviller@wanadoo.fr](mailto:mairie.vaspeviller@wanadoo.fr)  
[metairies.mairie@gmail.com](mailto:metairies.mairie@gmail.com)

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>ARRETE TEMPORAIRE n° 2026-DPATE/T-037 du 28/04/2026</u> portant interdiction temporaire de la circulation routière sur les RD 96 et RD 96F, dans le cadre de la Foire de l'Ascension de SAINT QUIRIN, le jeudi 14 mai 2026.	1	Pour information

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

Copies : DPATE/DRM/SDER/CORD57  
Chrono SDER